

## **Crowe Avvens Audit**

Membre de Crowe Global

Immeuble le Saphir

14, Quai du Commerce

CP 113

69266 LYON CEDEX 09

## **S3C Gestion**

51 rue Deleuvre

69004 LYON

## **ROCTOOL**

**S.A. au capital de 780 551 €**

**Savoie Technolac**

**73370 LE BOURGET DU LAC**

**R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363**

**Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes  
sur l'émission des bons de souscription d'actions  
avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**Réunion du Conseil d'Administration  
du 14 janvier 2020**

# **ROCTOOL**

**S.A. au capital de 780 551 €**

**Savoie Technolac**

**73370 LE BOURGET DU LAC**

**R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-16 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport complémentaire à notre rapport du 19 décembre 2019 sur l'émission de bons de souscription d'actions, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2020.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 540 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 14 janvier 2020 de procéder à une émission de bons de souscriptions d'actions attribués à tous les actionnaires à raison d'un bon de souscription par action détenue.

Les bons de souscription dits « BSA 2020 » donneront le droit de souscrire à une action nouvelle d'une valeur nominale de 0,20 euros assortie d'une prime d'émission de 2,80 euros par action.

En cas d'exercice des « BSA 2020 » avant le 23 mars 2020, un BSA 2020/2 sera attribué aux actionnaires. Cinq « BSA 2020/2 » donneront droit de souscrire à une action nouvelle d'une valeur nominale de 0,20 euros assortie d'une prime d'émission de 4,30 euros par action.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 septembre 2019, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- l'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2020

**Avvens Audit**  
Membre de Crowe Global

**Romuald COLAS**

---

**S3C Gestion**

**Bruno DEBRUN**

---